

## HÉROUXVILLE



Projet de règlement – 205-2024-01

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QU'une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit veiller au développement cohérent et responsable de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 13 février 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité que le conseil municipal d'adopter le 1er projet de règlement # 205-2024-01, tel qu'il suit:

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 13 FÉVRIER 2024

ADOPTION 1ER PROJET : 12 MARS 2024

CONSULTATION PUBLIQUE : À VENIR

**ARTICLE 1**                    **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 205 -2024-modifiant le règlement de lotissement 205-2011».

**ARTICLE 2**                    **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 3**                    **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but l'encadrement des lotissements de rue privée ou publique, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE. Celles-ci qui devront être adjacente ou rattachée à une rue publique ou privée **cadastrée et reconnu par la municipalité (carte, annexée au règlement # 205-2011 de lotissement)**.

---

**ARTICLE 4**

L'article **7.8 Cadastre des rues est modifiée et se lie maintenant ainsi :**

Toute nouvelle rue, autre qu'un chemin forestier, minier ou agricole, doit être conforme aux prescriptions du présent règlement et le cadastre doit être accepté par la Municipalité, au moyen d'une résolution du conseil municipal, et enregistré selon la Loi. Cette disposition ne s'applique pas sur les terres du domaine public.

Cette nouvelle rue devra obligatoirement être adjacente et rattachée à une rue publique ou privée cadastrée et figurant à l'inventaire des rues reconnues par la municipalité, Annexe B du présent règlement.

[Annexe B joint au présent projet de règlement]

**ARTICLE 5**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Bernard Thompson

---

Mme. Denise Cossette

ANNEXE B

Tableau 1. Inventaire des rues reconnus par la municipalité

<b>Inventaire des rues reconnues par la Municipalité</b>			
Route 153	Rue de L'église	Rue Marcel	Rue Saint-Cyr
Rue Armand-Paquin	Rue Gagnon	Rue Odilon	Rang Saint-Pierre Sud
Rue Ayotte	Rue Du Couvent	Route Paquin	Rang Saint-Pierre Nord
Rue Berthiaume	Rue Gervais	Rue Parc Industriel	Route Saint-Timothée
Rue Boisvert	Rue Goulet	Chemin des Petites Forges	Rang Sud
Chemin de la Chute	Chemin de la Grande-Ligne	Rang Des Pointes	Rue Thiffault
Rue Crête	Rue Hamel	Rue de la Rive	Chemin Tour-du-Lac
Rue Daniel	Rue Jean-Pierre	Rue Rocheleau	Rue Trépanier
Place Du Rocher	Rue Laurence	Rue du Ruisseau	Rue Jean-Marie
	Route Lefebvre		Rue Val-Notre-Dame

Carte 1 à 4 - Inventaire des rues reconnus par la municipalité